



Affaire suivie par :
Mme Cécile Hordern
Tél : 04 42 93 88 25
Mél :
cecile.hordern@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le décret n° 2021-548 du 04 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur ;
- VU** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF) ;
- VU** le procès-verbal établi par le jury académique en date du 12 juin 2023, au titre de la session 2023

ARRÊTÉ

Article 1 : sont déclarés admis à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF), les instituteurs et les professeurs des écoles de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Spécialité
DANIEL	SOLER	Nathalie	Enseignement en maternelle

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 13/06/2023

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

Bernard BEIGNIER